

**Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 19

Séance du 10 DECEMBRE 2007
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 13

M. LOGEL, Mme WEISS, M. SIBLER, Mme CABIROL DE SAINT GEORGES,
M. BERTRAND, M. GOETZ, M. HAAS, M. ISEL, M. PREVOT, M. RICHERT,
M. WEISBECKER, M. WINLING, M. MERG.

Absents : 6

M. SCHLOSSER, M. WITTMER, M. MARTIN, (excusés), M. MEYER-KUHN,
M. ATZENHOFFER, M. BABILON.

DEL. N° 017/2007Bureau

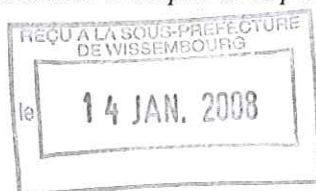
OBJET : ATTRIBUTION DE LA LIGNE DE TRESORERIE

- *VU les compétences de la communauté de communes,*
- *CONSIDERANT les projets en cours,*
- *CONSIDERANT le besoin de financement,*
- *VU la délibération n° 033/2006 du conseil communautaire du 20 février 2006 donnant délégations au bureau et au président,*
- *VU la délibération n° 100/2007 du conseil communautaire du 12 novembre 2007 donnant délégation au bureau pour le choix de l'établissement bancaire proposant la meilleure offre,*
- *CONSIDERANT les offres de financement reçues,*
- *ENTENDU l'exposé du président,*

le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de demander l'ouverture d'une ligne de trésorerie 2008 (intérêts T4M + 0,07 points) d'un montant de 1 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Strasbourg pour le préfinancement des projets en cours ;**
- **de s'engager à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement du remboursement de ladite ligne de trésorerie ;**
- **d'autoriser le président à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat « ligne de trésorerie », ainsi que tous documents y afférents.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 18 décembre 2007
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "B. LOGEL", enclosed within a large, loopy oval stroke.